

## Réunion têtes de réseau secteur Personnes âgées et en situation de handicap, Conseil Départemental du Pas-de-Calais du 27 Mai 2021

### Participants CD 62

---

#### Pour le Département :

- Dominique Potier
- Ludivine Boulenger
- Fabien Veysiere
- Céline Pardieu
- Sonia Ledent

#### Pour les têtes de réseau/Organismes gestionnaires :

- FEHAP
- FHF
- URIOPSS
- La Vie Active
- UDAPEI 62
- UDCCAS 62

Pour l'ARS : Delphine Ignace

CFA ADAMSS : Frédérique Delcroix :

### Contrat d'apprentissage

---

CFA ADAMSS : hors les murs qui conventionne avec des OF sur les métiers du médical du social :

- Masseur-Kinésithérapeute
- Ergothérapeute
- Infirmier
- Aide-soignant
- Assistant de travail social
- TISF
- Moniteur éducateur
- Educateur spécialisé
- AES

Contrat d'apprentissage possible entre 18 ans et 29 ans (révolus). Le CFA vient en appui des structure employeur pour l'embauche de contrat d'apprentissage :

- Sélection des candidats
- Et appui administratif (financement par l'OPCO...)

Coût du contrat d'apprentissage pour une structure privée :

- Prise en charge à 100% par France compétence de la formation qui n'impacte pas le plan de formation de la structure
- Cout salarial : pourcentage du SMIC en fonction de l'âge de la personne cela reste à la charge de l'employeur
- Le plan de relance de l'Etat verse aux structures privées de moins de 250 salariés une aide de 8000 euros (venant compenser quasiment en totalité le salaire de l'apprenti sur un an).

**Le CFA ADAMSS est en demande de terrains d'apprentissage dans les établissements PAPH dans le secteur Arrageois, quid des besoins des structures sur ce territoire ?**

## Retours des Fédérations :

- Période compliquée pour se projeter pour autant, il y a des besoins en recrutement.
- Comment se décident le nombre de places sur les contrats d'apprentissage, y a-t-il des quotas ?
- Réponse ADAMSS : la région met des quotas sur les contrats d'apprentissage sur les métiers du social mais cela va à l'encontre des directives nationales (décret national). La région est en train de revenir sur sa position par rapport à ces quotas qui n'ont pas lieu d'être. A priori en septembre, ces quotas devront être levés.

## **Procédure pour solliciter un contrat d'apprentissage :**

- Site web de l'ADAMSS qui répertorie toutes métiers et les lieux de formation dans les HDF.
- Pour le contact, pour la mise en place en amont (pour l'évaluation des besoins, l'interlocutrice est Frédérique Delcroix : [contact@cfa-adamss.fr](mailto:contact@cfa-adamss.fr)). Pour le suivi c'est monsieur Giovannetti directeur du CFA ([pgiovannetti@irtsnpdc.fr](mailto:pgiovannetti@irtsnpdc.fr) qui est l'interlocuteur 03 20 62 96 11.

## **Aide à l'embauche**

---

- 100 contrats PEC disponibles sur le département : 30 ont déjà été mobilisés. L'enveloppe PEC permet une prise en charge de 533 euros/salariés du département pour tout bénéficiaire RSA embauché sur ce type de contrat. Un document de présentation des aides à l'embauche sera envoyé par le département.

## **Vaccination EHPAD**

---

Un mail de l'ARS va être prochainement envoyé pour expliquer la suite du process pour avoir un fonctionnement simplifié de « routine » : où la vaccination pour un établissement pourrait se faire directement en lien avec les centres de vaccination. Le mail reprendra tous les éléments de la nouvelle procédure. On se dirige vers une organisation directe avec chaque EHPAD qui serait rattaché à un centre de vaccination qui remonterait les besoins et pourrait organiser la vaccination de manière autonome (derniers arbitrages en cours).

Information : pour les usagers des SAJ, il est tout à fait possible de les inscrire sur les créneaux prévus pour les ESAT.

## **Questions/réponses**

---

- **Information** : Concernant les plans nationaux, des aides financières sont en prévision pour les résidences autonomie
- **Question** : Concernant le secteur handicap : y a t-il des nouvelles recommandations pour les visites/sorties etc. au même titre que pour les EHPAD ?
- **Réponse ARS** : il y a une instruction sur les séjours de vacances adaptées, des nouveautés sur la vaccination mais pas encore sur les visites/sorties dans les ESMS PH. En revanche une note va être prochainement diffusée aux ESSMS sur les aides possibles à l'embauche CIE et PEC.
- **Question** : Quid de la prolongation des mesures de l'Etat d'urgence : il y un projet de loi en cours pour prolonger jusqu'au 30 juin avez-vous d'autres informations ?
- **Réponse ARS** : pas plus d'information à ce stade.
- **Question** : Quelles informations avec vous sur le projet de circulaire budgétaire 2021 ?
- **Réponse ARS** : C'est encore en projet pas de communication claire, car les arbitrages sont encore en cours au niveau national. L'ARS fera une présentation des éléments dès qu'ils seront stabilisés.
- **Question** : Quid de la possibilité de vacciner par une IDEL à domicile ?

- **Réponse ARS** : c'est possible, mais il faut pouvoir justifier qu'il y ait un médecin susceptible de se déplacer à domicile dans les 10 minutes pour intervenir.
- **Question** : QUID de la possibilité d'une troisième dose pour la vaccination ?
- **Réponse ARS** : nous avons reçu une instruction sur le sujet, il y a des critères définis, les ESMS seront invités à identifier les personnes qui nécessiteront une troisième dose (probablement à l'automne). L'ARS enverra un complément d'information sur le sujet.
- **Question** : les salariés qui ont fait la COVID, doivent-ils bien recevoir une unidose de vaccin ?
- **Réponse ARS** : oui tout à fait, on considère qu'une personne qui a contracté la COVID et a reçu une dose de vaccin, a une couverture vaccinale complète. Le QR code peut être donné dès la première dose, si la personne présente un justificatif démontrant qu'elle a eu la Covid.

**Prochaine réunion le 25 juin matin, n'hésitez à envoyer vos questions, remarque à Claire Adam à [c.adam@uriopss-hdf.fr](mailto:c.adam@uriopss-hdf.fr)**